

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Morbihan

Formulaire de demande de dérogation pour exercer les fonctions de directeur

(mis à jour le 10/01/2018)

Pour :

- CAS N° 1** : La direction d'un séjour de vacances de moins de 21 jours, accueillant au plus 50 mineurs âgés de 6 ans et plus par un diplômé BAFA (ou diplôme équivalent) âgé de 21 ans au moins et justifiant d'expériences significatives d'animation en ACM – (cf. arrêté du 13 février 2007).
- CAS N° 2** : La direction d'un accueil de loisirs extrascolaire ou périscolaire fonctionnant au plus 80 jours dans l'année, accueillant au plus 50 mineurs par un diplômé BAFA (ou diplôme équivalent) âgé de plus de 21 ans et justifiant d'expériences significatives d'animation en ACM – (cf. arrêté du 13 février 2007).
- CAS N° 3** : La direction d'un accueil périscolaire et fonctionnant plus de 80 jours dans l'année et accueillant plus de 80 mineurs par un diplômé BAFD (cette disposition qui accompagne la réforme des rythmes scolaires est soumise à une obligation de professionnalisation du directeur - arrêté du 12 décembre 2013 modifié par l'arrêté du 28 février 2017)

Merci de préciser obligatoirement s'il s'agit d'un/e : 1 ère demande Renouvellement

Renseignements concernant la personne qui va exercer les fonctions de direction :

Nom : Prénom :

Date de naissance : lieu :

Adresse :

Mail : tel :

Qualification permettant l'octroi de la dérogation :

- BAFA obtenu le : BAFD obtenu le :
 Attestation de renouvellement en date du :
- Autres qualifications ou diplômes équivalents (cf : arrêté du 13 février 2007)

Renseignements concernant l'organisateur du séjour ou de l'accueil de loisirs :

NOM de l'organisateur :

Code organisateur :

Tél. :

Adresse :

Mail :

Séjour ou accueil de loisirs pour lequel la dérogation est demandée :

Lieu d'implantation :

Période de l'accueil : du.../...../..... au/...../.....

Nombre d'enfants accueillis:

Tranche d'âge :

Existe-t-il un **PEDT** sur le territoire communal ? signé en cours d'élaboration

→ Un paragraphe (ci-dessous) est à compléter si vous avez coché le cas n° 3 (accueils périscolaires fonctionnant > 80 jours dans l'année, et accueillant plus de 80 mineurs, avec direction BAFD)

→ Un paragraphe spécifique (p. 3 et 4) est à compléter **si votre demande concerne un renouvellement** de dérogation.

Partie à renseigner pour les cas n° 3 : engagement de l'employeur

(uniquement pour les accueils périscolaires fonctionnant plus de 80 jours/an et accueillant plus de 80 mineurs)

Je soussigné,, agissant en qualité d'employeur de M. / Mme, qui dirige un accueil périscolaire fonctionnant plus de 80 jours dans l'année et accueillant plus de 80 mineurs, m'engage, selon les termes de l'arrêté sus-cité du 27 février 2017, à « professionnaliser » ce-tte directeur -trice.

J'ai pris bonne note qu'aucune dérogation ne pourrait être prorogée si la personne ne prépare pas l'un des diplômes, titres ou certificats de qualification figurant à l'article 1er de l'arrêté du 9 février 2007.

Date et signature de l'employeur :

Pièces à joindre obligatoirement à ce formulaire :

- ➔ Courrier de l'élu justifiant de la demande
- ➔ Curriculum vitae
- ➔ Copie du BAFA ou du diplôme admis en équivalence (arrêté du 9 février 2007) ou copie du BAFD (avec son renouvellement si nécessaire)
- ➔ Tout document attestant de l'inscription à la formation (si cas n° 3)

Dossier à retourner à :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Morbihan
32 boulevard de la résistance – CS 62 541
56 019 Vannes cedex
Ou par courriel à : ddcs-acm@morbihan.gouv.fr

**Les dérogations ne sont pas renouvelées sauf si dûment justifiées.
Il vous est donc demandé d'anticiper la fin de la période dérogatoire.**

NOTA : Après étude de la demande , un courrier de réponse vous sera adressé. En cas de réponse favorable, merci de prendre bonne note de la durée accordée :

- cas 1° et 2° : **1 an au maximum**
- cas 3° : **jusqu'à 3 ans si la situation le justifie**

cadre réservé à l'administration :

avis : favorable défavorable -

observations :
.....
.....
.....
.....